

## DELIBERATION

### relative à la composition de la section permanente du CA du Cnous et de ses commissions thématiques

---

#### La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010,  
le 24 novembre 2016 le 27 mars 2019 et le 29 mai 2020,  
Vu la délibération 202203091 relative à la composition de la section permanente et les commissions thématiques  
du Cnous,*

- **Point de l'ordre du jour**

Point additionnel – Composition de la section permanente et des commissions thématiques du CA du Cnous.

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

#### **« Article 1 :**

La section permanente du Conseil d'administration du Cnous est composée de :

- En qualité de représentant des personnels et en remplacement de M. OZDEMIR :
  - o Mme SUCH
- En qualité de représentant de la DAF du MESRI :
  - o Mme BERNARD

Ces administrateurs peuvent se faire remplacer par leurs suppléants au Conseil d'administration comme le prévoit le règlement intérieur.

#### **Article 2 :**

Pour les commissions thématiques :

- Mme BERNARD remplace M. ROBILLARD dans les commissions où il a été désigné précédemment.
- Mme SUCH remplace M. OZDEMIR dans les commissions où il a été désigné précédemment.
- M. HARCHOUCHE remplace Mme SUCH dans les commissions où elle a été désigné précédemment. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 12

Procurations : 11

Abstentions : 0

**Pour : 23**

Contre : 0



**Dominique MARCHAND**

Publication le 03 janvier 2023